Mis en ligne le : 03/06/2024



#### Délibération du Conseil Municipal Ville de Villiers-le-bel

#### Séance ordinaire du vendredi 24 mai 2024

#### N°29/Protection des données (RGPD)

Autorisation de signature - Convention relative à la mise à disposition d'un agent du Centre de Gestion pour le suivi de la mise en place du règlement n°2016/679 dit Règlement Général sur la Protection des Données au sein de la Mairie

Le vendredi 24 mai 2024, à 19h30, le Conseil Municipal régulièrement convoqué en séance le 16 mai 2024, s'est réuni sous la présidence de M. Jean-Louis MARSAC.

Secrétaire: Mme Rosa MACEIRA

Présents: M. Jean-Louis MARSAC, Mme Djida DJALLALI-TECHTACH, M. Allaoui HALIDI, Mme Rosa MACEIRA, M. Maurice MAQUIN, Mme Mariam CISSE-DOUCOURE, M. Daniel AUGUSTE, Mme Véronique CHAINIAU, M. Christian BALOSSA, M. Jamil RAJA, Mme Laetitia KILINC, M. Léon EDART, Mme Géraldine MEDDA, M. Gourta KECHIT, Mme Myriam KASSA, M. Faouzi BRIKH, Mme Hakima BIDELHADJELA, M. Maurice BONNARD, M. William STEPHAN, Mme Efatt TOOR, M. Pierre LALISSE, Mme Carmen BOGHOSSIAN, M. Cédric PLANCHETTE, Mme Marine MACEIRA, M. Sori DEMBELE, Mme Cécilia TOUNGSI-SIMO, Mme Nicole MAHIEUJOANNES

**Représentés**: Mme Teresa EVERARD par Mme Djida DJALLALI-TECHTACH, Mme Sabrina MORENO par Mme Myriam KASSA, M. Cémil YARAMIS par M. Cédric PLANCHETTE, M. Mohamed ANAJJAR par Mme Cécilia TOUNGSI-SIMO, Mme Virginie SALIBA par M. Sori DEMBELE

Absents excusés: M. Jean-Pierre IBORRA, M. Hervé ZILBER, M. Bankaly KABA

#### Absent:

M. le Maire rappelle à l'Assemblée que par délibération du 24 septembre 2021, une convention de mise à disposition d'un agent du Centre Interdépartemental de Gestion (CIG) pour l'accompagnement à la mise en place du règlement (UE) n°2016/679 dit règlement général sur la protection des données (RGPD) a été approuvée. Cette convention arrive à son terme le 30 juin 2024.

M. le Maire indique qu'il souhaite que cet accompagnement se poursuive ; les objectifs étant que la collectivité puisse désigner un Délégué à la Protection des Données personnelles (DPD), démontrer sa capacité à assurer cette protection en documentant la conformité et assurer une protection optimale des données.

L'intervention du personnel spécialisé mis à disposition par le CIG portera, au choix de la collectivité, sur tout ou partie des missions de conseil et d'assistance suivantes :

- 1) Mise à disposition par le CIG d'un délégué à la protection des données ;
- 2) Elaboration de l'ensemble documentaire décrivant la conformité des traitements des



Séance du Conseil Municipal du vendredi 24 mai 2024

données personnelles de la collectivité :

- Auditer les services et leurs pratiques documentaires concernant les traitements des données personnelles.
- La tenue du registre des traitements.
- Rédaction des comptes rendus, rapports.
- 3) Préconisations pour sécuriser les pratiques :
  - Audit de sécurité des traitements des données personnelles.
  - Analyse d'impact.
  - Rédaction de politique de protection des données personnelles.
  - Sensibilisation des services.
  - Revue des contrats traitant des données personnelles.

M. le Maire précise que la collectivité devra désigner, préalablement à la mise en œuvre de la convention, un référent au sein de la commune qui sera l'interlocuteur privilégié du délégué à la protection des données (DPD) mis à disposition (transmission des plannings de présence, échanges avec les intervenants du CIG, planification des rencontres dans les services de la collectivité) et qu' à ce titre, la collectivité s'engage à fournir au DPD l'accès aux données et aux opérations de traitement ; les ressources et moyens nécessaires à la réalisation de l'intervention et à l'informer de tout changement dans les traitements de données à caractère personnel (par exemple, mise en place de la télésurveillance, incident sur le réseau).

Au titre de la convention, la collectivité participera aux frais d'intervention du CIG à concurrence du nombre d'heures de travail accomplies mensuellement, conformément aux propositions d'intervention et selon un tarif forfaitaire fixé chaque année par délibération du Conseil d'administration du CIG soit, pour 2024, 103 euros par heure de travail (pour les collectivités et établissement publics non affiliés).

Le coût total des interventions sur 3 ans (durée de la présente convention) est évalué à 44 496 €, sur la base de 18 journées (de 8h d'intervention) par an.

M. le Maire demande au Conseil Municipal de l'autoriser à signer ladite convention relative à la mise à disposition d'un agent du CIG pour le suivi de la mise en place du règlement n°2016/679 dit Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) au sein de la Mairie.

M. le Maire entendu.

Le Conseil Municipal en ayant délibéré,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le règlement (UE) n°2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016, relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données,

VU la proposition de convention n°24-03359 relative à la mise à disposition d'un agent du centre de gestion pour le suivi de la mise en place du règlement n°2016/679 dit Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) au sein de la Mairie de Villiers-le-Bel,



Séance du Conseil Municipal du vendredi 24 mai 2024

VU le protocole d'accord relatif à une mission d'accompagnement à la mise en place du règlement n°2016/679 dit Règlement général sur la protection des données (RGPD),

VU l'avis favorable de la Commission Finances du 13 mai 2024,

APPROUVE les termes de la convention n°24-03359 relative à la mise à disposition d'un agent du Centre de Gestion pour le suivi de la mise en place du règlement n°2016/679 dit Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) au sein de la Mairie de Villiers-le-Bel telle qu'elle figure en annexe de la présente délibération ainsi que ceux du protocole d'accord afférent.

AUTORISE le Maire à signer ladite convention avec le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne de la Région Ile-de-France.

AUTORISE le Maire à régler les frais afférents à la mise en œuvre de la convention.

Délibéré les jour, mois et an que dessus (vote pour : 32 – Contre : 0 – Abstention : 0 – Ne prend pas part au vote : 0)

La Secrétaire de séance, Mme Rosa MACEIRA

Le Maire, M. Jean-Louis MARSAC

Publication le : \* 3 JUN 2024

Transmission en Sous-préfecture le :

- 3 JUN 2024



### CONVENTION N°24-03359 RELATIVE À LA MISE À DISPOSITION D'UN AGENT DU CENTRE DE GESTION POUR LE SUIVI DE LA MISE EN PLACE DU RÈGLEMENT N° 2016/679 DIT REGLEMENT GENERAL SUR LA PROTECTION DES DONNEES (RGPD) AU SEIN DE LA MAIRIE DE VILLIERS-LE-BEL (95)

#### Entre les soussignés :

le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne de la Région d'Île-de-France, dont le siège est situé 15, rue Boileau – 78000 Versailles, représenté par son Président, Monsieur Daniel LEVEL, en application de l'article 28 du décret n° 85-643 du 26 juin 1985, **d'une part,** 

#### Il a été convenu ce qui suit :

#### Article 1:

Sur la demande de la Collectivité, le CIG intervient dans les conditions définies par la présente convention, conformément aux dispositions des articles L452-40 à L452-48 du code général de la fonction publique, par la mise à disposition de personnels spécialisés.

#### Article 2:

L'intervention de personnels spécialisés mis à disposition par le Centre Interdépartemental de Gestion portera, au choix de la collectivité, sur tout ou partie des missions de conseil et d'assistance suivantes

#### 1/ Mise à disposition par le CIG d'un Délégué à la Protection des Données

## 2/ Elaboration de l'ensemble documentaire décrivant la conformité des traitements des données personnelles de la collectivité

- Additer les services et leurs pratiques documentaires concernant les traitements des données personnelles.
  - La tenue du registre des traitements.
  - Rédaction des comptes rendus, rapports.

#### 3/ Préconisations pour sécuriser les pratiques

- Audit de sécurité des traitements des données personnelles.
- Analysed'impact.
- Rédaction de politique de protection des données personnelles.
- · Sensibilisation des services.
- Revue des contrats traitant des données personnelles.

VU et ANNEXE à la délibération du Conseil Municipal en date, du

2 4 MAI 2024

Le Maire de Villiers-le-Bel,

M. Le Maire Jean-Louis MARSAC



Chaque intervention du CIG pourra donner lieu à une proposition d'intervention qui sera annexée à la présente convention. Cette proposition précisera les conditions d'exécution et les volets d'intervention dans le cadre de la mission du personnel mis à disposition.

#### Article 3:

L'intervention du CIG est concrétisée par la remise à la Collectivité de documents écrits et/ou présence à diverses réunions de travail nécessaires à chacune des étapes importantes du projet de mise en conformité. La Collectivité s'engage pour sa part, à fournir au CIG toute information qu'il jugera utile pour l'accomplissement de sa mission.

#### Article 4:

La présente convention est convenue pour une durée de trois ans. A cette échéance, une nouvelle convention est passée entre les parties si celles-ci désirent poursuivre le partenariat.

#### Elle prend effet à compter du 1" juillet 2024.

La convention pourra être résiliée à l'initiative d'une des parties. Dans cette hypothèse, un préavis de deux mois à compter de la date de réception de la décision expresse de résiliation par lettre recommandée avec avis de réception devra être respecté.

#### Article 5:

La Collectivité participe aux frais d'intervention du CIG à concurrence du nombre d'heures de travail accomplies mensuellement, conformément aux propositions d'intervention et selon un tarif forfaitaire fixé chaque année par délibération du Conseil d'Administration du CIG, soit **pour 2024** :

103 euros par heure de travail pour les collectivités et établissements publics non affiliés

Jusqu'à 1 000 habitants : 50 €

De 1 001 habitants à 3 500 habitants : 66 €

De 3 501 à 5 000 habitants 1 à 50 agents : 73,50 €

De 5 001 à 10 000 habitants 51 à 100 agents : 81 €

De 10 001 à 20 000 habitants affiliés 101 à 350 agents : 83 €

Plus de 20 000 habitants affiliés plus de 350 agents :87,50 €

Collectivités et établissements publics non affiliés : 103 €

#### Article 6:

Le CIG n'assurant qu'une mission d'aide et de conseil, se dégage de toute responsabilité concernant les décisions retenues par la Collectivité et de leurs suites.

Le recouvrement des frais de la mission est assuré mensuellement par le CIG selon les modalités définies dans les propositions d'intervention.

Le règlement intervient par mandat administratif dont le montant est versé à : 1000

M. le Payeur Départemental des Yvelines Paierie départementale des Yvelines 12, rue de l'Ecole des Postes 78000 VERSAILLES

BDF Versailles

30001 \* 00866 \* C7850000000 \* 67

Code IBAN: FR70 3000 1008 66C7 8500 0000 067

BDFEFRPPCCT

enisM e. I Nº SIRET: 287 800 544 00010

Réf: 24-03359

CENTRE INTERDÉTIARTÉMENTAL DE GESTION DE LA GRANDE COURONNE DE LA RÉGION D'ÎLE-DE FRANCE

#### Article 7:

En cas de litige survenant entre les parties à l'occasion de l'exécution de la présente convention, compétence est donnée au Tribunal Administratif de Versailles.

Protocole d'accord relatif à une mission d'accompagnement à la mise en place du règlement n° 2016/679, dit règlement général sur la protection des

Fait en deux exemplaires

A Versailles, le 27 mars 2024

Pour le Centre de Gestion,

Le Président,

Pour la Collectivité, Le Maire, de la mission d'accollossification d'accollosse de la collosse de la co

Jean-Louis MARSAC

Daniel LEVEL Maire de la commune déléguée de Fourqueux et ab sold esnoque sel relieurno ab Ja

Mise à disposition du DPD		
14 832 E		
14,832.6		

# Protocole d'accord relatif à une mission d'accompagnement à la mise en place du règlement n° 2016/679, dit règlement général sur la protection des données (RGPD)

#### 1. Objectifs de l'intervention

Je soussigné, Jean-Louis MARSAC, Maire de la commune de Villiers-le-Bel, souhaite :

- ☐ La réalisation de la mission d'accompagnement à la mise en place du RGPD :
  - Désignation du délégué à la protection des données à caractère personnel auprès de la CNIL via un formulaire en ligne (pas encore accessible) : Le DPD coordonne l'ensemble des actions propre à garantir la conformité en matière de protection des données au sein de la collectivité, à ce titre, il est chargé :
  - de documenter la conformité l'aud l'assi
  - d'informer et de conseiller les responsables de traitement ou les sous-traitants de la collectivité;
  - de contrôler le respect du règlement en matière de protection des données ;
  - d'accompagner les collectivités pour la mise en œuvre des préconisations suggérées après l'audit ;
  - de conseiller la collectivité par la réalisation d'une analyse d'impact relative à la protection des données et d'en vérifier l'exécution ;
  - de coopérer avec l'autorité de contrôle (CNIL) et d'être le point de contact de celle-ci.

Les missions du délégué couvrent l'ensemble des traitements mis en œuvre par la collectivité.

- Identification des données à caractère personnel (DCP) et de la conformité de leurs traitements : rédaction du registre des traitements propre à la collectivité.

		Mise à disposition du DPD	
		Nombre de journées (8h)	Coût
l Cycle de surveillance (1 <sup>ere</sup> année)	Suivi de la conformité	18	14 832 €
II Cycle de surveillance (N+1)	Suivi de la conformité	18	14 832 €
III Cycle de surveillance (N+2)	Suivi de la conformité	18	14 832 €
COUT TOTAL DES INTERVENTIONS SUR 3 ANS (I+ II+III)		SUR 3 ANS (I+II+III)	44 496 €

#### 2. Délai d'intervention

☐ Je prends note que l'intervention débutera dans les 6 mois à date de retour de la proposition.

Le Maire,

Jean-Louis MARSAC

